

**RÉPONSES DE GAZIFÈRE À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 5 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA DEMANDE POUR LA FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DES LIVRES DE GAZIFÈRE INC. POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017 AU 31 DÉCEMBRE 2017, DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DEMANDES DE MODIFICATION DES TARIFS À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019 ET DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020**

---

**TÉMOIGNAGE DE JEAN-BENOIT TRAHAN**

- 1. Références :**
- (i) Dossier R-4032-2018, phase 1, décision [D-2018-090](#), p. 9;
  - (ii) <https://naturalgasnb.com/fr/salle-de-presse/enbridge-annonce-la-vente-de-lentreprise-enbridge-gaz-nouveau-brunswick>;
  - (iii) Pièce [B-0273](#), p. 1.

**Préambule :**

(i) « [11] Pour favoriser davantage l'allègement réglementaire, tout en maintenant un mode de réglementation basé sur le coût de service, Gazifère propose de soumettre des dossiers tarifaires couvrant une période de deux ans. À cet égard, elle souligne que son entreprise sœur, Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick, a l'expérience des dossiers tarifaires sur deux ans. Comme elles sont gérées par la même direction des finances, l'élaboration des dossiers tarifaires sur deux ans sera plus facile à gérer à l'interne. De plus, l'alternance des dépôts tarifaires des deux entités favorisera une meilleure gestion et un partage d'expertise entre les deux, s'il advient que cette stratégie est conservée dans le futur.

[...]

[72] La Régie est d'avis que la proposition de Gazifère de soumettre des dossiers tarifaires couvrant une période de deux ans favorise davantage l'allègement réglementaire, tout en maintenant un mode de réglementation basé sur le coût de service. Elle note les avantages soulignés par Gazifère, notamment la réduction de la charge de travail qui lui donnera la possibilité d'entreprendre des travaux de fond, entre autres ceux visant l'amélioration des processus et des méthodes en place. Cette proposition répond également à la demande de la Régie au terme du dossier R-3990-2017 ». [nous soulignons]

(ii) « CALGARY, ALBERTA, le 4 décembre 2018 - Enbridge Inc. ("Enbridge" ou l'"Entreprise") (TSX: ENB) (NYSE: ENB) a annoncé aujourd'hui qu'une entente a été conclue pour la vente des filiales Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick Société en Commandite et Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick Inc. (ensemble « Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick » ou la "Franchise") à Liberty Utilities (Canada) LP (« Liberty Utilities »), une filiale appartenant en totalité à Algonquin Power and Utilities Corp., pour un prix d'achat de 331 millions de dollars

canadiens. La clôture de la transaction demeure sujette aux autorisations réglementaires et aux autres conditions de clôture habituelles, prévues pour 2019 ».

(iii) « Mon témoignage a pour but de présenter la preuve relative au dossier tarifaire de Gazifère pour les années 2019 et 2020 ainsi que le contexte dans lequel celui-ci s'inscrit.

*Le présent dossier constitue la pièce maîtresse du dossier tarifaire comportant six (6) phases et s'échelonnant sur une période de deux (2) ans. Les modalités de présentation du dossier tarifaire bisannuel et les ajustements aux méthodologies et pratiques actuelles ont été approuvés par la Régie dans la décision D-2018-090. C'est par ailleurs dans la présente phase 4 que la proposition du coût de service des années 2019 et 2020 est présentée. C'est aussi dans le cadre de la présente phase que Gazifère abordera les questions relatives à l'évolution de l'entreprise et à la croissance des ventes, une situation qui évolue rapidement et à l'égard de laquelle la Régie a invité Gazifère à poursuivre sa réflexion ».* [nous soulignons]

#### **Demandes :**

1.1 Étant donné les avantages d'une alternance des dépôts tarifaires entre Gazifère et *Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick* (EGNB) présentée à la référence (i), veuillez indiquer si la vente d'EGNB indiquée à la référence (ii) aura un impact sur l'ensemble du dossier tarifaire 2019-2020 de Gazifère. Veuillez élaborer.

#### **Réponse 1.1 :**

**La vente d'EGNB n'aura pas d'impact sur le dossier tarifaire 2019-2020. En effet, la gestion du Service des finances, qui se trouvait sous la responsabilité d'un Directeur commun pour EGNB et Gazifère, a été réintégrée à l'interne chez Gazifère. La structure du Service des finances a donc été réajustée en conséquence et sera en mesure de poursuivre le travail requis afin d'assurer le traitement d'un dossier tarifaire sur deux (2) ans. Quant au Directeur général, Monsieur Ian Ross, qui occupe également le poste de Directeur des opérations de la Région de l'est chez Enbridge Gas, cumulera les fonctions comme le faisait précédemment Monsieur Gilles Volpé.**

1.2 Veuillez indiquer si, à la suite de cette vente, Gazifère prévoit apporter des modifications aux modalités de présentation des dossiers tarifaires et à ses méthodologies et pratiques identifiées en référence (iii). Veuillez élaborer.

#### **Réponse 1.2 :**

**À ce jour, Gazifère ne prévoit pas que cette vente affecte l'entreprise de manière à requérir des modifications aux modalités de présentation des dossiers tarifaires ni à ses**

méthodologies et pratiques. L'intégration des deux (2) entreprises était relativement limitée au niveau de la direction générale et de la direction des finances.

Certains services offerts via les activités non réglementées seront éventuellement abolis, incluant la réduction d'un nombre limité de postes. La date exacte du transfert de ces activités n'est pas encore déterminée. Ce changement pourrait amener un besoin de revoir l'étude d'allocation des coûts entre activités réglementées et non réglementées. Les impacts seront modestes, mais devront être pris en considération dans le prochain dossier tarifaire, soit celui de 2021.

### COÛT DES APPROVISIONNEMENTS GAZIERS

2. **Références :**
- (i) Pièce [B-0235](#), p. 13;
  - (ii) Pièce [B-0236](#), p. 16;
  - (iii) Ajustement des tarifs de janvier 2019, [annexe X](#), p. 4.

**Préambule :**

- (i) « *Load balancing charge* :

*The load balancing charge classification is explained above in section 3.4.5.*

*The total cost of \$2,563.4 (\$000) is found on exhibit GI-39, document 2, Page 1 of 2, Line 18, Column 13. The amount is prorated to peaking service and seasonal supplies to reflect allocation of these costs in Rate 200.*

*Peaking service component = \$512.7  
 Seasonal supply component = \$2,050.7 »*

- (ii) Gazifère présente les pourcentages d'allocation entre les classes de tarifs de chaque inducteur de coûts. Les pourcentages liés à la pointe se présentent comme suit :

*Translation : (ii) Gazifère presents the percentages of allocation among the rate categories for each cost driver. For peaking service, the percentages are as follows:*

<u>ITEM</u>	<u>FACTOR TOTAL</u>	<u>TARIF 1</u>	<u>TARIF 2</u>	<u>TARIF 3</u>	<u>TARIF 4</u>	<u>TARIF 5</u>	<u>TARIF 9</u>
3.3 Peak	1.0000	0.4672	0.4887	0.0006	0.0072	0.0363	0.0000

(iii) Gazifère présente l'allocation de la composante équilibrage du Rider C entre les classes de tarifs. Les pourcentages d'allocation pour les coûts associés à la pointe se présentent comme suit :

*Translation : (iii) Gazifère presents the allocation of the Rider C load balancing component among rate categories. The percentages of allocation for the costs associated with peaking service are as follows:*

Description	Total	Rate 1	Rate 2	Rate 3	Rate 4	Rate 5	Rate 9
Peak % Allocation	100.0%	48.2%	53.1%	0.0%	0.0%	0.7%	0.0%

**Demandes :**

2.1 Veuillez confirmer que la ligne « Peak % Allocation » de la référence (iii) devrait correspondre à la ligne « 3.3 Peak » de la référence (ii). Sinon, veuillez élaborer.

*Translation : Please confirm that the “Peak % Allocation” line in reference (iii) should correspond to line “3.3 Peak” in reference (ii). If not, please explain.*

**Réponse 2.1 :**

**The Company reviewed the references above and confirms that the “Peak % Allocation” line in reference (iii) and item 3.3 “Peak” in reference (ii) should correspond to each other.**

**The allocator in reference (iii) was inadvertently used in Ajustement des tarifs de janvier 2019, at annexe X, p. 4 and will be updated within the upcoming April 1, 2019 Pass-on.**

2.2 Le cas échéant, veuillez expliquer toute différence entre l'allocation de la composante équilibrage du Rider C (référence (iii)) et l'allocation de la composante équilibrage du coût des approvisionnements gaziers du présent dossier.

*Translation : If applicable, please explain any difference between the allocation of the Rider C load balancing component (reference (iii)) and the allocation of the gas supply cost balancing component in this rate case.*

**Réponse 2.2 :**

**Please see Response 2.1 above.**

3. **Référence :** Ajustement des tarifs de janvier 2019, [lettre de la Régie du 20 décembre 2018](#), p. 2.

**Préambule :**

« La Régie note, par ailleurs, que la CEO a approuvé provisoirement la liquidation des comptes différés d'Enbridge, associés au SPEDE de même qu'aux programmes d'économie d'énergie (DSM) 2015, dans le cadre de la facturation du mois d'octobre 2018. La Régie demande à Gazifère de proposer les modalités de facturation de ces liquidations aux clients dans le cadre de la phase 4 de son dossier tarifaire 2019 (R-4032-2018) ».

*Translation : "The Régie notes, moreover, that the CEO provisionally approved liquidation of Enbridge's deferral accounts associated with SPEDE as well as with DSM 2015 energy conservation programs in connection with the October 2018 invoicing. The Régie would like Gazifère to offer invoicing modalities for these liquidations to customers in connection with phase 4 of its 2019 rate case (R-4032-2018)".*

**Demande :**

- 3.1 Veuillez effectuer le suivi demandé par la Régie dans sa lettre du 20 décembre 2018, dans laquelle elle requiert que Gazifère dépose une proposition concernant les modalités de facturation aux clients des liquidations des comptes différés d'Enbridge associés au SPEDE et aux programmes d'économie d'énergie (DSM) 2015.

*Translation : Please follow up on the request made by the Régie in its letter of December 20, 2018 that Gazifère should file a proposal on customer invoicing modalities for Enbridge deferral accounts associated with SPEDE and with DSM 2015 energy conservation programs.*

**Réponse 3.1 :**

**As per the OEB's Decision and Interim Rate Order dated September 27, 2019 (EB-2018-0249), the amount associated with the clearing of SPEDE is a refund of \$9,409 to Gazifère customers and the amount associated with the clearing of 2015 DSM energy conservation programs is a collection of \$4,300 from Gazifère customers. The combined impact is a net refund of \$5,109 to Gazifère customers.**

**Given the small impact (i.e. less than \$10,000) on Gazifere's customers, the Company proposes that the above amount be refunded to Gazifère customers in the 2018 closing of the books.**

## REVENU REQUIS

4. Référence : Pièce [B-0279](#).

### Préambule :

Gazifère présente, à la page 1, l'analyse des résultats pro forma pour l'année témoin 2019, l'année de base 2018 (4+8) et l'année autorisée 2018 ainsi que les écarts associés. La page 2 présente les années témoins 2019 et 2020 et les écarts entre ces deux années.

### Demandes :

4.1 Veuillez détailler et commenter l'augmentation de 378 k\$ (+7,2 %) de l'amortissement des immobilisations entre l'année témoin 2019 et l'année de base 2018, à la page 1.

### Réponse 4.1 :

**L'augmentation de l'amortissement est liée aux additions de 2019 et à l'impact d'une pleine année qu'ont les additions 2018 (4+8) dans les diverses catégories d'actifs. Le tableau suivant détaille les augmentations par catégorie d'actifs.**

Actifs	Écart Année Témoin 2019 vs Année de base 2018
473 Branchements d'immeubles	80,054
475 Conduites principales	159,367
477 Postes de Mesurages	54,284
482 Améliorations Locatives	8,264
484 Matériel Roulant	11,089
491 Équipement Informatique- Autres	38,373
491 Équipement Informatique- CIS	20,629
Autres	12,425
	<hr/> 384,486
Élimination de l'amortissement 484 et 485	(6,368)
	<hr/> <b>378,118</b> <hr/>

**L'augmentation provient principalement des catégories 473 et 475 en lien avec la croissance de la clientèle ainsi qu'avec les investissements dans les conduites principales, telles que présentées à la pièce GI-44, Documents 6 et 6.1 (B-0216 et B-0284).**

L'augmentation de la catégorie 477 s'explique par l'ajout d'un actif important à la base de tarification en janvier 2019, tel qu'expliqué en réponse à la question 7.1 de la présente demande de renseignements. Dans le cas des catégories 484 (améliorations locatives) et 491 (équipement informatique), les additions sont commentées en réponse à la question 7.2 de la présente demande de renseignements.

4.2 Veuillez détailler et commenter l'augmentation de 259 k\$ (+4,8 %) de l'amortissement des immobilisations entre l'année témoin 2019 et l'année autorisée 2018, à la page 1.

**Réponse 4.2 :**

L'augmentation de l'amortissement est liée aux additions au cours de l'année 2019 et à l'impact d'une pleine année qu'ont les additions 2018 (4+8) dans les diverses catégories d'actifs. Le tableau qui suit détaille l'augmentation de l'amortissement par catégorie d'actifs.

Actifs	Écart Année Témoin 2019 vs Année Autorisée
473 Branchements d'immeubles	94,660
475 Conduites principales	231,109
477 Postes de Mesurages	68,737
491 Équipement Informatique- Autres	19,162
491 Équipement Informatique- CIS	(117,486)
Autres	(43,353)
	<u>252,828</u>
Élimination de l'amortissement 484 et 485	(6,515)
	<u><b>259,342</b></u>

À noter que lors de la mise à jour de la prévision 2018 (4+8) dans le cadre de la préparation du budget 2019, nous avons constaté que certains calculs d'amortissement se retrouvant dans le dossier de la cause tarifaire 2018 étaient erronés, ce qui a été corrigé dans la prévision 2018. Ceci explique l'écart négatif des catégories « 491 – Équipement informatique – CIS » et « Autres ».

4.3 Veuillez détailler et commenter l'augmentation de 303 k\$ (+5,4 %) de l'amortissement des immobilisations entre l'année témoin 2019 et l'année témoin 2020, à la page 2.

**Réponse 4.3 :**

**L'augmentation de l'amortissement est liée aux additions qui se feront en 2020 et à l'impact d'une pleine année qu'auront les additions 2019 dans les diverses catégories d'actifs. Le tableau qui suit détaille les augmentations par catégorie d'actifs.**

<u>Actifs Réglementés</u>	<u>Écart Année Temoin 2019 vs Année de base 2018</u>
473 Branchements d'immeubles	77,307.2
475 Conduites principales	100,654.2
477 Postes de Mesurages	23,227.1
482 Améliorations Locatives	64,473
491 Équipement Informatique- Autres	22,165
491 Équipement Informatique- CIS	20,495
Autres	1,284
	<hr/> 309,606.0
Élimination de l'amortissement 484 et 485	(6,663)
	<hr/> <hr/> 302,943

**PRINCIPE D'ÉVALUATION DE LA BASE DE TARIFICATION**

5. **Référence :** Dossier R-4003-2017, phase 2, décision [D-2017-133](#), p. 48.

**Préambule :**

*« [177] La Régie prend acte de l'intention de Gazifère de déposer la mise à jour des principes d'évaluation de la base de tarification, incluant une mise à jour de la méthodologie permettant de déterminer la portion des frais généraux à capitaliser, dans le cadre du dossier tarifaire 2019 ».*

**Demande :**

La Régie constate que la preuve au présent dossier ne contient pas les mises à jours dont le dépôt était prévu pour la demande tarifaire 2019, tel que cité en référence.



5.1 Veuillez indiquer le moment auquel Gazifère prévoit déposer les mises à jour prévues en référence. Si Gazifère ne prévoit pas déposer ces mises à jour dans le cadre du présent dossier, veuillez élaborer sur la nature des principes qui feront l'objet de cette mise à jour et veuillez justifier les causes du retard et produire un échéancier détaillé relatif au dépôt de ces mises à jour.

**Réponse 5.1 :**

**Gazifère n'a malheureusement pas été en mesure d'accomplir le travail requis afin de mettre à jour les principes d'évaluation de la base de tarification. En effet, les nombreux changements de ressources au sein du Service des finances, combinés aux différentes obligations réglementaires et de l'organisation, n'ont pas permis de dégager le temps requis pour accomplir ce travail.**

**L'un des objectifs qui sous-tendent la proposition d'un dossier tarifaire sur deux (2) ans est de permettre un allègement réglementaire durant une période de quelques mois afin que l'équipe du Service des finances puisse réaliser des projets dont elle ne pourrait assurer la réalisation s'ils étaient ajoutés aux tâches quotidiennes.**

**Le travail de révision de la méthodologie actuelle sera entamé à compter du mois de juin 2019, soit après les audiences de la phase 4 et le dépôt de la phase 5. Gazifère aura alors le temps requis pour effectuer les analyses internes et, si certains changements sont nécessaires, faire une proposition pour la mise à jour requise, et intégrer les ajustements qui s'imposent dans la préparation du dossier tarifaire 2021.**

**À cet effet, Gazifère s'apprête à engager une ressource additionnelle au sein du Service des finances afin de remplacer la ressource qui s'occupe des immobilisations depuis plusieurs années et qui quittera pour la retraite. Les premiers mois de travail de cette nouvelle ressource seront consacrés au transfert des connaissances et des compétences. La ressource qui quittera pour la retraite sera ensuite allouée, dans ses derniers mois à l'emploi de Gazifère, pour supporter l'équipe dans la production des analyses requises.**

**Enfin, en ce qui concerne les principes qui doivent être révisés, il s'agit principalement de revoir les modalités entourant la capitalisation des frais généraux. Gazifère prévoit également effectuer une analyse de base sur les autres principes afin de déterminer si ces derniers sont toujours d'actualité. Si tel n'est pas le cas, des propositions particulières pourraient alors être soumises dans le cadre du dossier tarifaire 2021.**

- 6. Références :**
- (i) Pièce [B-0288](#), p. 1 et 2;
  - (ii) Pièce [B-0005](#), p. 10;
  - (iii) Décision [D-2018-090](#), p. 29.

**Préambule :**

- (i) Gazifère présente le calcul du taux de rendement sur la base de tarification pour les années 2019 et 2020.
- (ii) « *Gazifère voit difficilement comment ces taux d'intérêt pourraient être fixés pour deux ans dans la mesure où tout écart de taux aurait un effet direct sur le coût de service. Dans ces circonstances et afin de maintenir la méthodologie en place et de permettre au dossier d'être traité sur deux ans, Gazifère propose ce qui suit :*

  - *Le taux de rendement sur la base de tarification pour 2019 (l'an 1) se calculera comme d'habitude;*
  - *Le taux de rendement sur la base de tarification qui sera utilisé pour préparer la preuve au soutien de la demande tarifaire 2020 (l'an 2) sera le même que celui de 2019. Cependant, au moment de faire la mise à jour du dossier en juillet 2019 (phase 5), pour fixer les tarifs de 2020, les taux d'intérêt à court terme et à long terme seraient mis à jour ainsi que leurs effets sur le revenu requis de 2020;*
  - *Les plans de développement de 2019 et 2020 seront analysés sur la base du taux du capital prospectif établi pour 2019 (l'an 1) ». [nous soulignons]*

- (iii) « **La Régie de l'énergie :**

[...]

**APPROUVE** les modalités proposées par Gazifère à la pièce B-0005, aux fins de calculer le taux de rendement sur la base de tarification et le coût en capital prospectif pour l'an 1 (2019) et l'an 2 (2020) du dossier tarifaire ».

**Demande :**

- 6.1 À la décision D-2018-090 citée en référence (iii), la Régie approuve la détermination du taux de rendement sur la base de tarification pour les années 2019 et 2020 selon les modalités de la référence (ii). À la référence (i), le Distributeur détermine pour les années 2019 et 2020 des taux de 6,25 % et 6,33 % respectivement. Veuillez expliquer pourquoi Gazifère applique des modalités différentes de celles approuvées par la Régie.

**Réponse 6.1 :**

Gazifère considère que la détermination du taux de rendement sur la base de tarification pour les années 2019 et 2020 a été effectuée conformément à la décision D-2018-090 et à l'explication de l'ajustement requis formulée dans sa preuve, à la pièce B-0005, GI-1, Document 1, page 10 de 20. En effet, les taux de rendement des dettes à court terme et long terme utilisés par Gazifère pour le calcul du revenu requis pour l'année 2020 sont les mêmes que pour l'année 2019, conformément à la méthodologie approuvée par la Régie<sup>1</sup>. Cependant, il appert de la pièce GI-45, Document 4, portant sur le calcul du coût de la dette à long terme, que la composition de cette dette évolue entre l'année 2019 et l'année 2020. Plus particulièrement, il appert de cette même pièce que deux (2) nouvelles dettes sont ajoutées à la dette à long terme pour l'année 2020 (page 2 de 2, lignes 67 et 68) et qu'une dette à échéance en est retirée (page 2 de 2, ligne 62). Ce changement de la composition de la dette à long terme a nécessairement un effet sur le taux de rendement global pour l'année 2020 comparativement à celui de l'année 2019. Cela étant dit, le taux utilisé pour la nouvelle dette, que ce soit pour 2019 ou pour 2020, est le même, soit 4,60 % (voir page 1 de 2, lignes 31 à 33, et page 2 de 2, lignes 64 à 68).

Dans sa preuve, à la pièce B-0005, GI-1, Document 1, Gazifère indiquait, à la page 10 de 20, lignes 17 à 21, ce qui suit :

*« Le taux de rendement sur la base de tarification qui sera utilisé pour préparer la preuve au soutien de la demande tarifaire 2020 (l'an 2) sera le même que celui de 2019. Cependant, au moment de faire la mise à jour du dossier en juillet 2019 (phase 5), pour fixer les tarifs de 2020, les taux d'intérêt à court terme et à long terme seraient mis à jour ainsi que leurs effets sur le revenu requis de 2020. »*

Gazifère constate que la première phrase de l'extrait précité n'est, en effet, pas suffisamment précise. Elle aurait plutôt dû se lire comme suit : *« Le taux de rendement sur la base de tarification qui sera utilisé pour préparer la preuve au soutien de la demande tarifaire 2020 (l'an 2) sera déterminé à partir des mêmes taux d'intérêt à court terme et long terme qu'en 2019. »*

La seconde phrase de l'extrait précité prendrait ainsi tout. En effet, la mise à jour à intervenir en phase 6, pour l'année 2020, porterait uniquement sur les taux d'intérêt des dettes à court et long terme, et non sur les changements dans la composition de la dette de Gazifère.

---

<sup>1</sup> D-2018-090, pages 12 et 13, paragraphes 23 à 25 et page 29.

Conséquemment, il appert que l'utilisation du taux de rendement sur la base de tarification de 2019 pour 2020 serait difficilement applicable. En effet, pour que cela se produise, il serait nécessaire d'ajuster artificiellement les taux des nouvelles dettes de 2020 à un niveau inférieur aux taux de 2019 de manière à faire réduire le taux moyen de la dette à long terme de 4,50 % à 4,34 %.

Gazifère est donc d'avis que l'utilisation de taux de rendement légèrement différents en 2019 et 2020 est conforme avec l'objectif de l'ajustement proposé, soit que le taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire et les taux de dettes à court et à long terme soient les mêmes, pour 2019 et pour 2020. L'écart du taux de rendement n'est que la résultante de l'ajustement usuel découlant de la composition des différentes échéances de dettes à long terme.

### BASE DE TARIFICATION 2019

7. Référence : Pièce [B-0199](#).

#### Préambule :

Gazifère présente le tableau d'amortissement pour l'année témoin 2019.

#### Demandes :

7.1 La Régie observe une addition de 1 309,8 k\$ en janvier 2019 à la catégorie « #477 POSTES DE MESURAGES » (page 3). Veuillez détailler et commenter cette addition.

#### Réponse 7.1 :

La composante principale de cette addition est le transfert dans la base de tarification d'un montant de 1 285,2 k\$ associé au projet « Poste de contrôle Gatineau », lequel a été exclu de la base de tarification en 2018 (projet de plus de 450 000 \$), tel qu'approuvé par la Régie<sup>2</sup>. Le solde de cette addition est composé essentiellement des additions de petites stations ou de gros compteurs commerciaux en lien avec l'ajout de clients.

---

<sup>2</sup> D-2018-148.

7.2 La Régie observe, en décembre 2019, une addition de 373,5 k\$ à la catégorie « #482 AMÉLIORATIONS LOCATIVES » et de 92,1 k\$ dans la catégorie « #483 ÉQUIPEMENT DE BUREAU » (page 4). Veuillez détailler et commenter les additions pour chacune de ces catégories.

**Réponse 7.2 :**

**Lors de la préparation du budget 2019, Gazifère planifiait un projet de réaménagement des bureaux de son siège social et d'agrandissement de son entrepôt s'étalant de la fin 2019 au début 2020.**

**Ces coûts ont été budgétés, en partie, sous la catégorie « #482 AMÉLIORATIONS LOCATIVES ». Une seconde partie, représentant un montant de 39 700 \$, a été budgétée dans la catégorie « #483 ÉQUIPEMENT DE BUREAU » pour l'ajout de stations de travail et bureaux dans le cadre de ce projet de réaménagement.**

**L'achat d'une génératrice au montant de 47 600 \$ et de chaises ergonomiques au montant de 4 800 \$ est également prévu dans la catégorie « #483 ÉQUIPEMENT DE BUREAU ».**

7.3 La Régie observe plusieurs additions au cours de l'année témoin 2019 à la catégorie « #491 ÉQUIP INFO – AUTRES LOGICIELS » totalisant 208,0 k\$ (page 7). Les additions de la catégorie « #491 ÉQUIP INFO – LOGICIELS CIS » totalisent 267,8 k\$ pour l'année témoin 2019 (page 8). Veuillez détailler et commenter les additions pour chacune de ces catégories.

**Réponse 7.3 :**

**Les additions prévues à ces catégories pour l'année témoin 2019 sont nécessaires au bon fonctionnement de l'entreprise. Les tableaux suivants détaillent les additions prévues.**

	491 Autres Logiciels (portion réglementée seulement)	2019 Budget
1)	Remplacement de Windows 7 par Windows 10 (principalement droits de licence)	71,460.00 \$
2)	Mise à jour du système téléphonique passant de la version 11 à la version 12	57,160.00 \$
3)	Déploiement du logiciel "Social Miner" permettant d'améliorer la gestion des demandes de clients reçues par courriel dans le centre d'appels dans le but de réduire le temps de réponse	15,880.00 \$
4)	Mise à niveau du logiciel MVRS, logiciel captant les lectures de nos compteurs sur une base mensuelle afin d'être compatible avec Windows 10	23,820.00 \$
5)	Réserve pour autres améliorations ou mises à jour de logiciel dans l'objectif d'amélioration continue de nos processus d'affaires	39,700.00 \$
<b>Total</b>		<b>208,020.00 \$</b>

	491 Logiciels CIS (portion réglementée seulement)	2019 Budget
1)	Salaires et avantages sociaux capitalisés en lien avec l'amélioration continue du système SIC	186,930.00 \$
2)	Mise à jour (nouvelle version) de la facturation en ligne (Infinity Link) en remplacement du système désuet en place	28,200.00 \$
3)	Retrait d'une application désuète pour les clients à grand débit nécessitant des améliorations au système SIC existant.	28,200.00 \$
4)	Modifications apportées au système SIC afin d'être en mesure de facturer le gaz naturel renouvelable dans l'avenir	18,800.00 \$
5)	Amélioration au système qui permet l'impression et l'envoi des factures aux clients	5,640.00 \$
<b>Total</b>		<b>267,770.00 \$</b>

### BASE DE TARIFICATION 2020

8. Référence : Pièce [B-0200](#).

**Préambule :**

Gazifère présente le tableau d'amortissement pour l'année témoin 2020.

**Demandes :**

8.1 La Régie observe une addition de 145,3 k\$ au mois de mars 2020 à la catégorie « #482 *AMÉLIORATIONS LOCATIVES* » (page 4). Veuillez détailler et commenter cette addition.

**Réponse 8.1 :**

**En plus de la poursuite en 2020 du projet de réaménagement et d'agrandissement décrit en réponse à la question 7.2 de la présente demande de renseignements au montant de 41 500 \$, Gazifère prévoit, au cours de l'année 2020, l'ajout d'une station de gaz naturel compressé pour ses véhicules (83 000 \$) et un poste de recharge de véhicules électriques (20 800 \$).**

8.2 La Régie observe plusieurs additions au cours de l'année témoin 2020 à la catégorie « #491 *ÉQUIP INFO – AUTRES LOGICIELS* » totalisant 96,9 k\$ (page 7). Veuillez détailler et commenter les additions pour cette catégorie.

**Réponse 8.2 :**

**Les additions prévues à cette catégorie pour l'année témoin 2020 sont nécessaires au bon fonctionnement de l'entreprise. Le tableau suivant détaille les additions prévues.**

	491 Autres Logiciels (portion réglementée seulement)	2020 Budget
1)	Déploiement de l'option clavardage pour améliorer l'expérience client	15,880.00 \$
2)	Mise à jour du tableau de bord inclus dans le centre d'appels (logiciel Splunk ou Dynatrace)	15,880.00 \$
3)	Réserve pour autres améliorations ou mises à jour de logiciel dans l'objectif d'amélioration continue de nos processus d'affaires	39,700.00 \$
4)	Amélioration du système de monitoring et autres	25,408.00 \$
<b>Total</b>		<b>96,868.00 \$</b>

**PROJETS D'EXTENSION ET DE MODIFICATION DU RÉSEAU DONT  
 LE COÛT EST INFÉRIEUR À 450 000 \$**

- 9. Références :**
- (i) Pièce [B-0273](#), p. 10 et 11;
  - (ii) Pièce [B-0165](#), p. 1;
  - (iii) Pièce [B-0216](#), p. 1 et 2.

**Préambule :**

(i) « L'année 2019 représente une année avec une croissance de la clientèle qui reste très modeste pour les projets en deçà de 450 000 \$. Conséquemment, Gazifère compte desservir 707 nouveaux clients avec des investissements en capital de 4 355 634 \$ liés aux ajouts de clients ». [nous soulignons]

[...]

« L'année 2020 représente également une année avec une croissance de la clientèle qui reste très modeste pour les projets en deçà de 450 000 \$. Conséquemment, Gazifère compte desservir 718 nouveaux clients avec des investissements en capital de 3 909 740 \$ liés aux ajouts de clients ». [nous soulignons]

(ii) « 1) ADDITIONS NETTES DE CLIENTS	<u>2019</u>	<u>2020</u>
Résidentiel	670	679
Commercial & industriel	<u>37</u>	<u>39</u>
Total	707	718 »

(iii) « Notes : (1) Pour l'année 2019, Gazifère prévoit des projets d'extension et de modifications du réseau de 7,6 M\$ pour desservir 806 nouveaux clients ». [nous soulignons]

[...]

« Notes : (1) Pour l'année 2020, Gazifère prévoit des projets d'extension et de modifications du réseau de 7.2 M\$ pour desservir 808 nouveaux clients ». [nous soulignons]

#### **Demandes :**

9.1 Tel qu'indiqué à la référence (i), Gazifère compte desservir 707 nouveaux clients en 2019 et 718 en 2020. À la référence (iii), Gazifère prévoit plutôt desservir 806 nouveaux clients en 2019 et 808 en 2020. Veuillez concilier le nombre de nouveaux clients à desservir en 2019 et 2020 entre les références (i) et (iii). Veuillez commenter.

#### **Réponse 9.1 :**

**Les données provenant des références (i) et (ii), soit le nombre de nouveaux clients prévus se chiffrant à 707 et à 718 pour les années 2019 et 2020, représentent les clients additionnels nets (les clients additionnels moins les clients perdus). Les données de la référence (iii) représentent les nouveaux clients qui seront alimentés au gaz naturel en 2019 et 2020.**

9.2 Considérant que les additions nettes de nouveaux clients pour 2019 et 2020 indiqués à la référence (ii) correspondent au nombre de nouveaux clients présentés à la référence (i) pour ces mêmes années, veuillez confirmer que Gazifère ne prévoit aucun effritement de sa clientèle existante. Le cas échéant, veuillez justifier l'utilisation d'une telle hypothèse. Dans le cas contraire, veuillez indiquer, par catégorie de clients, le nombre total de nouveaux clients, le nombre de clients perdus et les additions nettes pour les années témoins 2019 et 2020.

#### **Réponse 9.2 :**

**Les données que l'on retrouve aux références (i) et (ii) sont les ajouts de clients nets, incluant les pertes de clients. Dans l'élaboration de ces données, Gazifère a effectivement intégré un certain effritement de sa clientèle, ce qui explique l'écart entre ces données et les ajouts de clients que l'on retrouve à la référence (iii).**



Le tableau suivant présente le total du nombre de clients par catégorie, ainsi que les ajouts et les pertes de clients par année.

	2018	Ajouts	Pertes	2019	Ajouts	Pertes	2020
Résidentiel	39 680	749	79	40 350	749	70	41 029
Commercial	3 246	57	20	3 283	59	20	3 322
Industriel	14			14			14
Total	42 940	806	99	43 647	808	90	44 365

10. **Références :** (i) Pièce [B-0273](#), p. 10 et 11;  
(ii) Pièce [B-0284](#), p. 1;  
(iii) Pièce [B-0285](#), p. 1.

**Préambule :**

(i) « L'année 2019 représente une année avec une croissance de la clientèle qui reste très modeste pour les projets en deçà de 450 000 \$.

[...]

*Le résultat de l'analyse de rentabilité, tel que présenté à la pièce GI-44, document 6.1, démontre que ces investissements sont rentables puisqu'ils dégagent une valeur actuelle nette (VAN) de 247 843 \$ et un taux de rendement interne (TRI) de 5,81 % ».*

[...]

« L'année 2020 représente également une année avec une croissance de la clientèle qui reste très modeste pour les projets en deçà de 450 000 \$.

[...]

*Le résultat de l'analyse de rentabilité, tel que présenté à la pièce GI-44, document 6.2, démontre que ces investissements sont rentables puisqu'ils dégagent une valeur actuelle nette (VAN) de 397 282 \$ et un taux de rendement interne de (TRI) de 6,13 % ».*

(ii) Gazifère présente dans son analyse financière pour l'année 2019, une valeur actuelle nette de 84 624 \$ et un taux de rendement interne de 5,81 % et un taux de coût en capital prospectif de 5,66 %.

(iii) Gazifère présente dans son analyse financière pour l'année 2020, une valeur ajoutée nette de 242 536 \$ et un taux de rendement interne de 6,13 % et un taux de coût en capital prospectif de 5,66 %.

**Demandes :**

10.1 La Régie constate que les valeurs actuelles nettes présentées à la référence (i) pour les années 2019 et 2020 diffèrent de celles présentées aux références (ii) et (iii). Veuillez concilier les valeurs actuelles nettes de la référence (i) avec celles des références (ii) et (iii) pour les années témoins 2019 et 2020.

**Réponse 10.1 :**

**Les valeurs se retrouvant aux références (ii) et (iii) sont celles qui découlent de la révision des pièces B-0284, GI-44, Document 6.1 et B-0285, GI-44, Document 6.2, soumises à la Régie le 1<sup>er</sup> février 2019. Cependant, lors de cette mise à jour, Gazifère a omis de faire les modifications des éléments se trouvant aux pages 10 et 11 de la pièce B-0273, GI-36, Document 1.**

10.2 Veuillez indiquer si l'utilisation du taux de coût en capital prospectif de 2019 pour les analyses de rentabilité des projets inférieurs à 450 000 \$ pour les années témoins 2019 et 2020 identifié aux références (ii) et (iii) aurait un impact sur les taux de rendements internes. Le cas échéant, veuillez fournir une mise à jour de ces derniers.

**Réponse 10.2 :**

**Les pièces B-0284, GI-44, Document 6.1 et B-0285, GI-44, Document 6.2, révisées le 1<sup>er</sup> février 2019, utilisent le taux du capital prospectif de 2019.**